

Visite de la Délégation Chinoise

Château de la Verrière 26 Juin 2015



SOM-MAIRE

L'ERAFP ET LA RETRAITE ADDITIONNELLE

- → Qu'est-ce que la retraite additionnelle ?
- → Une gouvernance impliquée

DES COTISATIONS AUX PRESTATIONS

- → Comment sont définies les cotisations ?
- → Comment sont acquis les droits ?
- → Comment sont calculées les prestations ?

LA GESTION FINANCIÈRE ET ISR DU REGIME

- → Un acteur institutionnel important
- → Une allocation prudente et sécurisée
- → Une politique d'investissement prudente soutenable dans la durée
- → Une diversification progressive des actifs
- → Un investisseur très engagé
- → En quoi consiste le dispositif ISR



01

L'ERAFP ET LA RETRAITE ADDITIONNELLE





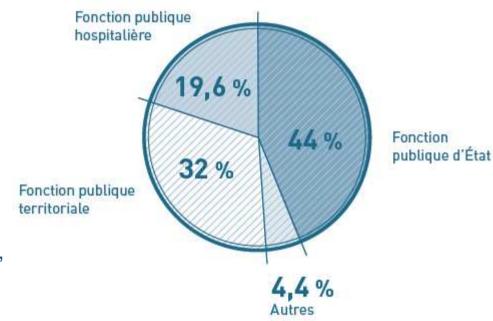
Le RAFP a été créé dans le cadre de la réforme des retraite de 2003, opérationnel depuis 2005.

C'est un fonds de pension public original, obligatoire, par points, institué au bénéfice des fonctionnaires de l'Etat (civils et militaires), territoriaux, hospitaliers, ainsi que des magistrats.

Il permet le versement d'une prestation additionnelle, en sus de la pension principale, prenant en compte les primes, indemnités, heures supplémentaires et avantages en nature.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES COTISANTS PAR FONCTION PUBLIQUE

Source — Gestionnaire Administratif au 31/12/13



4,5 millions de bénéficiaires 45 000 employeurs



La gestion en points place l'équité entre générations au cœur de la gouvernance

- → Le RAFP a placé l'équité intergénérationnelle au cœur de sa gouvernance,
- → L'ERAFP est un investisseur de long terme,
- → Le Régime assure une cohérence entre sa gestion financière et sa démarche ISR



Une gouvernance impliquée

Le conseil d'administration de l'ERAFP est composé de :

- →8 représentants des bénéficiaires, désignés par les organisations syndicales,
- →8 représentants des employeurs, issus des trois fonctions publiques,
- → 3 personnalités qualifiées

Trois principes guident depuis l'origine l'action du conseil d'administration :

- → L'équité intergénérationnelle entre les bénéficiaires du Régime (une seule valeur d'acquisition et une seule valeur de service du point sont fixées chaque année par le Conseil d'administration)
- → L'ambition de **préserver sur le long terme le pouvoir d'achat** de la retraite additionnelle
- → Une politique d'investissement socialement responsable originale et ambitieuse, qui fait de l'ERAFP l'un des premiers investisseurs institutionnels ISR en Europe



02

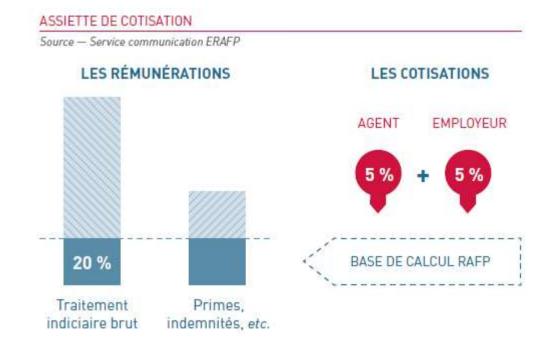
DES COTISATIONS AUX PRESTATIONS

6 - 20



Comment sont définies les cotisations ?

- → Les cotisations sont assises sur les éléments de rémunération autres que le traitement indiciaire.
- → Pour calculer les cotisation, ces éléments de rémunération sont plafonnés à 20% du traitement indiciaire.
- → Le taux de cotisation est égal à 10%, dont la moitié est prise en charge par l'employeur.





Comment sont acquis les droits?

- → Les montants cotisés, déclarés annuellement par l'employeur, sont convertis en points
- → La valeur d'acquisition du point est fixée chaque année par le conseil d'administration
- → Les droits acquis sont cumulés au fil des années.

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur d'acquisition (en €)	1	1,017	1,03022	1,03537	1,04572	1,05095	1,05620	1,07420	1,0850	1,09585	1,1452
Variation		+1,70%	+1,38%	-0,50%	-1%	-0.50%	+0,50%	-1,70%	+1%	-1%	-4,50%

Le principe d'équité intergénérationnelle est au cœur de la gouvernance du Régime

8 — 22



Comment sont calculées les prestations?

- → prestation additionnelle = nombre de points acquis x valeur de service du point
- → on peut faire valoir ses droits dès qu'on a liquidé sa pension de base et qu'ils ont atteint l'âge légal de départ à la retraite
- → la prestation est versée en rente, sauf si le nombre de points acquis est inférieur à 5125 points

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Valeur de service (en €)	0,04	0,0408	0,04153	0,04219	0,04261	0,04283	0,04304	0,04378	0,04421	0,04465	0,04465
Variation	-	+7,00 %	-1,80%	-1,40%	-15	-0.50%	-0,50%	-1,70%	• 1 'Ka	-1%	-

Rendement technique (valeur de service / valeur d'acquisition) = 3,899% en 2015

9 — 22



Le Régime est au tout début de sa montée en charge

- → Opérationnel depuis 10 ans
- → Cotisation sur les revenus non statutaires (mais l'assiette est plafonnée)
- → Un débat croissant au sujet du **plafonnement** (20% du traitement indiciaire)
- → Une règle simple mais à l'application difficile : en dessous de 5125 points on touche un capital, au-delà, on perçoit une rente

Trois difficultés:

- complexité intrinsèque d'un mécanisme qui conduit à une double liquidation
- la cotisation moyenne reste limitée même si elle est appelée à croitre (365€/mois).
- montant très faible pour la rente versée au seuil de déclenchement

beaucoup de bénéficiaires demandent s'ils peuvent abandonner leurs points « surnuméraire » pour partir avec un capital



03

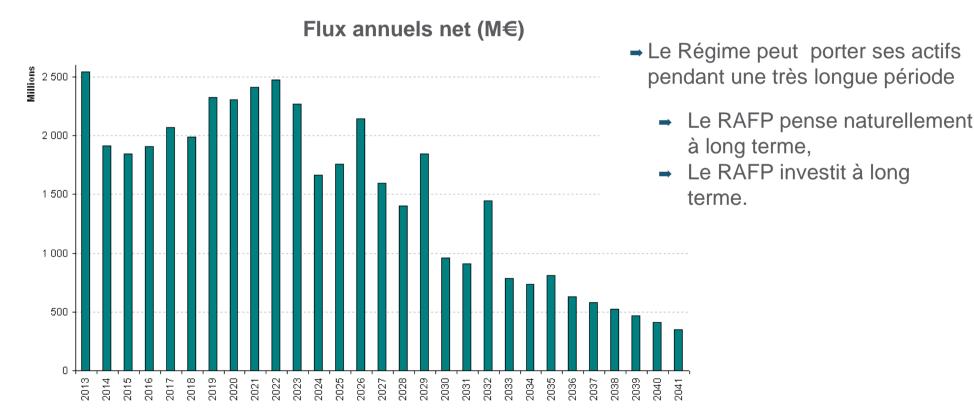
LA GESTION FINANCIÈRE ET ISR DU RÉGIME



L'ERAFP est par nature un investisseur de long-terme

Cash Flows Nets: Cotisations - Prestations + Remboursements et Coupons obligataires

- Le RAFP reçoit 1,8 Md€ de cotisations par an
 - Les cash flows nets positifs resteront supérieurs à 2 Md€ par an pendant près de 10 ans,
 - → Le RAFP n'a pas de contrainte de liquidité pour les deux prochaines décennies.



Établissement de Retraite additionnelle de la Fonction publique — 12, rue Portalis - CS 40 007 - 75381 Paris Cedex 08 — www.rafp.fr



Un régime de retraite préfinancé doit couvrir ses engagements

- → pouvoir payer avec les actifs dans lesquels il a investi la dernière prestation due au dernier bénéficiaire
- → être prudent dans le choix du taux d'actualisation de ses engagements pour ne promettre que ce qui est « tenable »

En résumé: le souci de l'équité intergénérationnelle doit présider aux choix de gestion

Le devoir fiduciaire des administrateurs est d'assurer un équilibre équitable entre les intérêts des retraités actuels et ceux des cotisants

- → Les revalorisations des droits doivent être cohérentes avec ce que l'actif peut dégager
- → Les investissements doivent prendre en compte les risques que font peser des évolutions comme le changement climatique
- → Les investisseurs de long terme ont intérêt à participer aux investissements dans les infrastructures qui contribuent à réduire les émissions de CO2



Augmentation de l'espérance de vie

→ Le coût de la rente s'accroit

Baisse des rendements des actifs

→ Le taux d'actualisation baisse et l'effort de provisionnement augmente

Le taux de couverture du Régime menaçait de passer en dessous de 100%

→ Le RAFP vient de « retarifer ».

On fait payer le juste prix (i.e. celui qui permet de respecter l'équité intergénérationnelle

Le RAFP vient de se donner les moyens de saisir les opportunités que lui ouvre le nouveau cadre de son allocation d'actifs



Responsable pour gérer son passif, le RAFP l'est aussi pour investir

- → La volonté de promouvoir une politique 100% ISR,
- → Le souci de la mettre en œuvre de manière réaliste en adoptant une approche dite best in class



On peut grouper les grands enjeux de l'investissement soutenable autour de trois thèmes :

- → Le social
- → La gouvernance des pays comme des entreprises
- → L'environnement

Parce que l'équité intergénérationnelle est au cœur de sa gouvernance, le RAFP veut que :

- → ses investissements contribuent à un futur meilleur et
- pas seulement au rendement immédiat au détriment des intérêts de nos enfants ou petits enfants.





Le conseil d'administration a pris plusieurs engagements forts pour la gestion financière du Régime :

- → Placer l'intégralité des actifs de manière socialement responsable (novembre 2005)
- → Adopter une charte relative à l'ISR (mars 2006)
- → Rédiger et administrer les évolutions d'un référentiel sur mesure de notation extra financière
- → Publier un rapport annuel ISR (mars 2009)
- → Promouvoir les principes d'une politique d'engagement (mars 2012)

L'ERAFP est engagé dans des initiatives favorisant la concertation entre investisseurs et la recherche en matière d'ISR.

A ce titre, il est signataire des Principles for Responsible Investment de l'ONU (PRI)

Avec 100% de placements ISR, l'ERAFP se positionne au premier rang des investisseurs institutionnels français ISR



En quoi consiste le dispositif ISR ?

- Une Charte définissant 5 domaines de valeurs :
- → Etat de droit et droits de l'Homme
- → Progrès social
- → Démocratie sociale
- → Environnement
- → Bonne gouvernance et transparence

Et trois critères d'exclusion a priori : peine de mort – torture – enfants soldats

- Un référentiel qui :
- → décline la Charte ISR pour chaque catégorie d 'émetteurs
- est construit avec l'aide d'agences de notation sociale
- → permet la notation et le filtrage de l'univers d'investissement

Les deux avantages d'un dispositif best in class:

- ❖ Absence de biais sectoriel
- **❖ Investissements dans tous les secteurs pour faire progresser tous les émetteurs**



Le changement passe aussi par une politique qui veut contribuer à financer l'investissement à forte utilité sociale

Depuis trop longtemps, les investisseurs :

- →ont été des « sleeping partners »
- →ont du mal à faire valoir leurs droits

Le conseil d'administration a adopté en 2012 les principes de sa politique d'engagement



Au-delà, le conseil d'administration souhaite que le Régime joue plus pleinement son rôle:

- → d'apporteur de capital patient (financement des PME)
- → de financeur de l'investissement dans la couverture des besoins sociaux
- → de participant au financement de la transition écologique



04

CONCLUSION





Le RAFP est un fonds de pension public :

- → qui a placé l'équité entre les générations au cœur de sa gouvernance,
- →qui va devenir un des plus gros investisseur de long terme de France (100Md€ à pleine charge),
- → qui promeut l'investissement ISR et est en passe de devenir une référence

Le RAFP peut aussi s'inscrire dans le cadre de la réflexion sur la réforme des retraites, en proposant l'exemple:

- → d'un régime en points dont la gouvernance accorde une grande place aux partenaires sociaux qui exercent leurs responsabilités avec une grande implication ;
- → d'un régime qui dés sa création a intégré le souci d'assurer son équilibre en choisissant de maintenir un rendement faible compatible avec l'espérance de vie des bénéficiaires de ses bénéficiaires ;
- → d'un régime qui pourrait évoluer pour contribuer à un meilleur taux de remplacement pour les fonctionnaires.



Merci de votre attention

Contact
Service communication
T 01 58 50 96 36/75
E communication@erafp.fr